

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.09.25/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Mise à jour du « forfait mobilités durables » au bénéfice du personnel communal

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, la collectivité a instauré le « forfait mobilités durables » au bénéfice du personnel communal. Ce dispositif se basait alors sur le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, relatif au versement du forfait mobilités durables aux agents de la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, le « forfait mobilités durables » vise à encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables pour effectuer les trajets domicile-travail. Ce forfait prend ainsi en charge une partie des frais engagés par les agents concernés.

Les modalités d'octroi, validées dans la précédente délibération, étaient les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
- Montant du forfait : 200 € par an
- Modes de transport éligibles : cycle ou cycle à pédalage assisté ou covoiturage (conducteurs ou passagers)
- Nombre minimal de jours : 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent)
- Procédure : dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur

Suite à la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, ces modalités ont évoluées avec un élargissement des modes de transport éligibles, une réduction du nombre minimum de jours requis, et une augmentation du forfait plafond.

Les nouvelles modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont désormais les suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2022 (avec rétroactivité)
- Montants du forfait :
 - 100 € par an pour les agents effectuant de 30 à 59 jours ;
 - 200 € par an pour les agents effectuant de 60 à 99 jours ;
 - 300 € par an pour les agents effectuant au-delà de 100 jours.
- Modes de transport éligibles :
 - cycle ou cycle à pédalage assisté ;
 - covoiturage (conducteurs ou passagers) ;

- engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, patinettes, gyropodes, monoroues et hoverboards) ;
- service d'auto-partage.
- Cumul possible avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.
- Procédure identique : dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions de versement du « Forfait mobilités durables »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise à jour du « forfait mobilités durables » selon les modalités définies,
- **VALIDE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1er octobre 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE